

ACCORD DE LICENCE DU LOGICIEL EXPLORITI

Dernière mise à jour 26 janvier 2020

CET ACCORD est conclu à partir du **XXXX** ("date d'entrée en vigueur") par et entre **ARRAVON TECHNOLOGIES, INC. (ARRAVON)** ("**CONCÉDENT DE LICENCE**") et **l'ASSOCIATION GÉNÉRAL ÉTUDIANT DU CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL** et **LE CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL** ("**TITULAIRE DE LICENCE**").

ATTENDU QUE le titulaire de la licence souhaite obtenir une licence pour un logiciel destiné aux « *Services de Vie Étudiant* » et que ARRAVON souhaite accorder une licence pour ce logiciel au titulaire de la licence.

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. CONCESSION DE LICENCE

Sous réserve des conditions de la convention, ARRAVON accorde au titulaire une licence non exclusive et non transférable d'utilisation des logiciels identifiés dans la pièce A (les « programmes sous licence ») aux fins des « services de la vie étudiante au Cégep du Vieux Montréal ». Le titulaire de la licence peut utiliser les programmes sous licence en format exécutable pour son propre usage, et peut traduire ou modifier les programmes sous licence ou les incorporer dans d'autres logiciels. Le titulaire de la licence ne peut toutefois pas transférer ou accorder une sous-licence aux programmes sous licence à un tiers, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, qu'ils soient modifiés ou non.

2. COPIES

Le titulaire peut faire des copies du programme sous licence sous forme de code exécutable si nécessaire pour l'utilisation par le titulaire et à des fins de sauvegarde ou d'archivage. Le titulaire de la licence s'engage à conserver des enregistrements de l'emplacement et de l'utilisation de chaque copie, en tout ou en partie, des programmes sous licence. Chaque programme sous licence est protégé par le droit d'auteur mais n'est pas publié par ARRAVON. Le titulaire accepte de reproduire et d'appliquer l'avis de droit d'auteur et l'avis de propriété d'ARRAVON à toutes les copies faites en vertu des présentes, en tout ou en partie et sous quelque forme que ce soit, des programmes sous licence.

3. PROPRIÉTÉ

L'original et toutes les copies des programmes sous licence, faites par le titulaire de la licence, y compris les traductions, les compilations, les copies partielles, les modifications et les mises à jour, sont la propriété d'ARRAVON.

4. DROITS DE PROPRIÉTÉ

Le titulaire de la licence reconnaît qu'ARRAVON considère les programmes sous licence comme ses informations exclusives et comme des secrets commerciaux confidentiels de grande valeur. Le titulaire s'engage à ne pas fournir ou à ne pas mettre à disposition sous quelque forme que ce soit les programmes sous licence, ou toute partie de ceux-ci, à toute personne autre que les employés du titulaire sans le consentement écrit préalable d'ARRAVON. Le titulaire s'engage en outre à traiter les programmes sous licence avec au moins le même degré de soin que celui avec lequel le titulaire traite ses propres informations confidentielles et en aucun cas avec moins de soin que ce qui est raisonnablement requis pour protéger la confidentialité des programmes sous licence.

5. TERME

La licence accordée en vertu des présentes se poursuivra jusqu'à la date de résiliation du 25 mai 2021, à moins qu'elle ne soit résiliée conformément à l'article 7 des présentes et sous réserve de la bonne exécution par le titulaire de ses obligations en vertu des présentes.

6. RÉSILIATION

ARRAVON peut résilier le présent accord si le titulaire manque à l'une des conditions du présent Accord et ne corrige pas ce manquement dans les dix (10) jours suivant la notification écrite de ARRAVON.

Le titulaire de la licence peut résilier le présent accord dix (10) jours après avoir signifié à ARRAVON un avis écrit déclarant son intention de résilier le présent Accord.

7. CERTIFICAT DE RÉSILIATION

En cas de résiliation, le titulaire de la licence cessera immédiatement d'utiliser les programmes sous licence. Dans un délai d'un (1) mois après la résiliation du présent accord, le titulaire fournira à ARRAVON un certificat attestant, pour chacun des programmes sous licence, que l'original et toutes les copies, en tout ou en partie et sous quelque forme que ce soit, ont été

détruits, au mieux de ses efforts et de ses connaissances. Les dispositions des sections 3, 4, 7, 11, 12 et 13 des présentes survivront à toute résiliation du présent accord.

8. SERVICE D'ENTRETIEN

Le concédant fournira au titulaire de la licence le service suivant concernant le logiciel :

(i) Si, au cours de la première année du présent contrat, le titulaire notifie au concédant une erreur de programme substantielle concernant le logiciel, ou si le concédant a des raisons de croire qu'une erreur existe dans le logiciel et en informe le titulaire, le concédant vérifiera et tentera de corriger cette erreur, à ses frais, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de notification. Si le titulaire n'est pas satisfait de la correction, il peut alors résilier le présent accord, mais sans remboursement de tout montant payé au concédant ni libération de tout montant dû au concédant au moment de la résiliation.

(ii) Si le titulaire a des questions techniques concernant l'utilisation du logiciel au cours de la première année du présent contrat, il peut les soumettre au concédant de licence. Le concédant fournira des conseils pour répondre à ces questions sans frais pour le titulaire jusqu'à un maximum de seize (16) heures pour chaque programme sous licence.

(iii) Si le titulaire souhaite continuer le support du logiciel spécifié dans cette section, il doit payer au concédant les frais d'entretien indiqués dans **PIÈCE A**.

9. GESTION DES DONNÉES ET INFORMATION DES UTILISATEURS

ARRAVON et le titulaire de la licence s'engagent à ne pas distribuer, vendre ou mettre à la disposition du public les informations personnelles de tout utilisateur du programme sous licence à une tierce partie. ARRAVON s'engage à protéger au mieux de ses capacités toutes les informations et données des utilisateurs utilisées par le programme sous licence. ARRAVON se réserve le droit de lire et d'analyser les données des utilisateurs en interne dans le but d'améliorer la qualité du programme sous licence.

10. LA FOURNITURE DE PROGRAMMES SOUS LICENCE

ARRAVON s'efforcera de fournir les programmes autorisés avant le 24 août 2020.

11. EXCLUSION DE GARANTIE

ARRAVON accorde des licences, et le titulaire de la licence accepte, les programmes sous licence « TELS QUELS ». ARRAVON NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE QUANT À LA

FONCTION OU À L'UTILISATION DES PROGRAMMES SOUS LICENCE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE OU STATUTAIRE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. LE RISQUE ENTIER QUANT À LA QUALITÉ ET AUX PERFORMANCES DU PROGRAMME SOUS LICENCE INCOMBE AU TITULAIRE DE LA LICENCE. LE DONNEUR DE LICENCE NE GARANTIT PAS QUE LES FONCTIONS CONTENUES DANS LES PROGRAMMES SOUS LICENCE RÉPONDENT AUX EXIGENCES DU TITULAIRE DE LICENCE OU QUE LE FONCTIONNEMENT DES PROGRAMMES SOUS LICENCE SERA ININTERROMPU OU EXEMPT D'ERREURS.

12. INDEMNITÉ DE BREVET ET DE DROIT D'AUTEUR

ARRAVON défendra à ses propres frais toute action intentée contre le titulaire de la licence dans la mesure où elle est fondée sur une allégation selon laquelle les programmes sous licence utilisés dans le cadre de la licence accordée en vertu des présentes enfreignent un brevet canadien, un droit d'auteur ou un autre droit de propriété d'une tierce partie. ARRAVON paiera tous les frais, dommages et intérêts ou honoraires d'avocat finalement accordés contre le titulaire de la licence dans une telle action et qui sont attribuables à cette réclamation, à condition qu'ARRAVON soit rapidement informée par écrit de cette réclamation, qu'elle puisse contrôler la défense et/ou le règlement de cette réclamation et qu'elle reçoive toute l'assistance, les informations et l'autorité requises. Dans le cas où un programme sous licence devient, ou selon ARRAVON, est susceptible de devenir, l'objet d'une réclamation pour violation d'un brevet canadien, d'un droit d'auteur ou d'un secret commercial, ARRAVON peut, à sa discrétion, soit garantir le droit du titulaire de la licence de continuer à utiliser les programmes sous licence, soit remplacer ou modifier les programmes sous licence pour qu'ils ne soient pas en infraction, soit fournir au titulaire de la licence un remboursement des frais de licence moins l'amortissement sur une base linéaire de 5 (cinq) ans. ARRAVON n'est pas responsable de toute réclamation pour violation de brevet, de droit d'auteur ou de secret commercial fondée sur l'utilisation d'un programme sous licence sous une forme autre que la forme originale et non modifiée fournie au titulaire de la licence ou sur l'utilisation d'une combinaison des programmes sous licence avec du matériel, des logiciels ou des données non fournis par ARRAVON lorsque les programmes sous licence utilisés seuls, dans leur forme originale et non modifiée, ne constitueraient pas une infraction. Ce qui précède énonce l'entière responsabilité du titulaire de la licence en cas de contrefaçon ou de revendication de contrefaçon de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LA RESPONSABILITÉ D'ARRAVON ENVERS LE TITULAIRE EN VERTU DE TOUTE DISPOSITION DU PRÉSENT ACCORD POUR LES DOMMAGES FINALEMENT ACCORDÉS EST LIMITÉE AUX MONTANTS EFFECTIVEMENT PAYÉS EN VERTU DES

PRÉSENTES PAR LE TITULAIRE À PRÈS. EN AUCUN CAS, ARRAVON NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS LA PERTE D'USAGE, LA PERTE DE PROFITS OU L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE OU LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ.

14. AVIS

Toutes les notifications en rapport avec le présent accord doivent être faites par écrit et peuvent être données par courrier certifié, recommandé ou de première classe ou par courrier électronique livré à zachary.probst@exploriti.com. Aux fins du présent accord, une notification est considérée comme effective lorsqu'elle est remise en main propre à la partie ou si elle est envoyée par courrier cinq jours après avoir été dûment déposée dans une boîte aux lettres.

15. SUCESSEURS

Le présent accord lie les parties et leurs représentants, successeurs et ayants droit respectifs et s'applique à leur profit, sauf disposition contraire.

16. AUTONOMIE DES DISPOSITIONS

Si une disposition du présent accord est jugée invalide ou inapplicable, le reste de l'accord reste en vigueur comme si cette disposition n'en faisait pas partie.

17. DROIT APPLICABLE/FORUM

Le présent accord est régi et interprété par les lois de la province de Québec. Montréal (Québec) est le lieu et la juridiction appropriés pour le règlement de tout litige en vertu des présentes. Les deux parties consentent par les présentes à cette juridiction personnelle et exclusive.

18. NON-ASSIGNEMENT

Le présent accord et les licences qu'il accorde ne peuvent être cédés, concédés en sous-licence ou autrement transféré par le titulaire sans le consentement écrit préalable d'ARRAVON.

20. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Le présent accord énonce l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne l'objet des présentes, et fusionne et remplace tous les accords, discussions et ententes antérieurs, explicites ou implicites, concernant ces questions. Le présent accord aura la priorité sur toute condition supplémentaire ou contradictoire qui pourrait être contenue dans le bon de commande du titulaire ou dans les formulaires d'accusé de réception de commande d'ARRAVON.

EN FOI DE QUOI, les parties ont fait en sorte que le présent accord soit signé à la date d'entrée en vigueur.

TITULAIRE :

Cégep du Vieux Montréal

CONCÉDANT DE LICENCE :

Arravon Technologies, Inc.

Par : _____
(Signature)

Par : _____
(Signature)

Nom : _____
(Imprimer ou dactylographier)

Nom : Zachary A. Probst

Titre : _____

Titre : Directeur

TITULAIRE :

Association Général Étudiant du Cégep du Vieux Montréal

Par : _____
(Signature)

Nom : _____
(Imprimer ou dactylographier)

Titre : _____

PIÈCE A

PROGRAMMES SOUS LICENCE

| <u>PROGRAMMES INFORMATIQUES</u> | <u>PAIEMENT UNIQUE DE LICENCE</u> | <u>FRAIS DE MAINTENANCE</u> |
|--|--|--|
| Programme Exploriti en format exécutable, à l'usage des étudiants du Cégep du Vieux Montréal | 0.0 \$ CA | 0.0 \$ CA |